

Vincent MONTAUDOUIN
Commissaire aux Comptes

600 Rue de la Juine
45160 – OLIVET
tél : 02 38 76 06 00

www.cogep.fr
vmontaudouin@cogep.fr

LE STUDIUM

Siège social : 1 RUE DUPANLOUP 45000 ORLEANS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31/12/2025

Cabinet COGEP AUDIT

Siège social : 2658 Route d'Orléans, 18230 Saint-Doulchard

Société de commissariat aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles et Du Centre

A l'assemblée générale de l'association LE STUDIUM

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association LE STUDIUM relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre entité à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « changement de réglementation comptable » de l'annexe des comptes annuels concernant la première mise en application du règlement ANC 2022-06

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.



Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'entité relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'entité ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;



- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Orléans, le

Le responsable technique

Le commissaire aux comptes

COGEP AUDIT

COGEP AUDIT

Audrey SCHUBERT

Vincent MONTAUDOUIN

Associé

Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Règlement ANC 2022-06					
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	927	927		
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	31 175	31 175		
ACTIF CIRCULANT	Autres immobilisations corporelles	169 978	165 594	4 384	2 742
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	26 100		26 100	28 530
	TOTAL (II)	228 180	197 696	30 484	31 272
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements	3 720		3 720	1 166
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	2 500		2 500	1 620
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	1 633 634		1 633 634	764 660
	Charges constatées d'avance	3 305		3 305	4 320
COMPTES DE REGULARISATION	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments financiers et jetons détenus				
	Disponibilités	461 348		461 348	1 025 368
	TOTAL (III)	2 104 507		2 104 507	1 797 134
	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation				
	Actif (VII)				
	TOTAL ACTIF (I à VII)	2 332 687	197 696	2 134 991	1 828 406

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an

(2) dont créances à plus d'un an

VM, AS

Bilan Passif

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres		
	Report à nouveau	860 381	937 567
	Excédent ou déficit de l'exercice	(21 770)	(77 186)
	Total des fonds propres (situation nette)	838 612	860 381
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des autres fonds propres		
	Total des fonds propres	838 612	860 381
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation	262 889	249 618
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
	Total des fonds reportés et dédiés	262 889	249 618
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers (2)	13 500	18 100
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	116 680	191 837
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	68 973	130 159
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	670	
	Produits constatés d'avance (1)	833 668	378 312
	Total des dettes	1 033 491	718 407
	Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif		
	TOTAL PASSIF	2 134 991	1 828 406
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(21 769,56)	(77 185,88)
	(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	1 033 491	718 407
	(2) Dont emprunts participatifs		

VM, AS

$\frac{1}{2}$

Compte de Résultat

2/2

		Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	31/12/2024
RESULTAT D'EXPLOITATION				(23 055)	88 060
PRODUITS FINANCIERS	De participation				
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé				
	Autres intérêts et produits assimilés		1 691		4 071
	Reprises sur dépréciations et provisions				
	Différences positives de change				
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie				
	Produits des immobilisations financières cédées				
Total des produits financiers				1 691	4 071
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
	Intérêts et charges assimilées				
	Différences négatives de change				
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées				
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie				
Total des charges financières					
RESULTAT FINANCIER				1 691	4 071
RESULTAT COURANT avant impôts				(21 364)	92 131
	Produits exceptionnels				7 827
	Charges exceptionnelles				174 764
RESULTAT EXCEPTIONNEL					(166 938)
Participation des salariés aux résultats					
Impôts sur les bénéfices			406		2 379
TOTAL DES PRODUITS				1 552 566	1 928 252
TOTAL DES CHARGES				1 574 336	2 005 437
EXCÉDENT ou DÉFICIT				(21 770)	(77 186)
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
Dons en nature					
Prestations en nature					
Bénévolat					
TOTAL					
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
Secours en nature					
Mise à disposition gratuite de biens					
Prestations					
Personnel bénévole					
TOTAL					

Règles et Méthodes Comptables

Description de l'objet social, des missions sociales et des moyens de l'entité

Objet social

LE STUDIUM, association régie par la loi du 1er juillet 1901, est une agence régionale d'envergure internationale dont l'objectif est de créer, en région Centre-Val de Loire, une dynamique pour la communauté scientifique qui englobe les acteurs publics et privés de la recherche.

LE STUDIUM accueille des chercheurs étrangers confirmés pour des séjours de 12 mois et les met à disposition des laboratoires publics ou privés de la région. En parallèle, LE STUDIUM propose une animation scientifique qui favorise les échanges transdisciplinaires entre les communautés scientifiques régionale et internationale et contribue ainsi à la construction du capital humain pour la recherche, le développement et l'innovation.

Missions sociales

L'association, dans la limite de ses moyens, s'assigne pour buts :

- de susciter et d'organiser, autour de projets scientifiques et de programmes de recherches publics et privés, le recrutement et la venue de chercheurs internationaux confirmés ;
- de contribuer, par ces recrutements temporaires, par l'organisation de manifestations liées à leur présence et par l'inscription dans une démarche internationale, au rayonnement scientifique de la région Centre-Val de Loire ;
- de favoriser l'émergence d'idées, de concepts nouveaux et le développement d'interfaces scientifiques entre acteurs de la recherche en région Centre-Val de Loire, en Europe et à l'international ;
- d'associer le milieu économique et culturel à cette démarche ;
- d'être à l'écoute des besoins de ses membres et de développer des actions y répondant ;
- d'organiser un accueil de qualité pour des chercheurs internationaux et leurs familles.

Moyens mis en œuvre et ressources

L'association effectue toutes opérations de nature à lui permettre de réaliser et de développer les missions entrant dans son objet. Notamment, dans la limite de ses moyens, elle :

- suscite et sélectionne des thématiques de recherche ;
- sélectionne les candidats chercheurs associés étrangers ;
- attribue ou facilite l'accès à des financements temporaires ;
- procède à un suivi des activités scientifiques de ces chercheurs ;
- organise des manifestations scientifiques et s'autorise toutes publications, communications et mise en valeur de ses actions scientifiques ;
- collecte des fonds, les gère et décide de leur attribution ;
- signe tout contrat et convention avec ses partenaires afin de formaliser leurs relations ;
- s'assure le concours permanent ou temporaire d'enseignants-chercheurs, de chercheurs et de personnalités appartenant tant au secteur public que privé, et ce dans le respect des procédures en vigueur chez leurs employeurs respectifs ;
- s'autorise à agir comme gestionnaire de contrats européens ;
- recrute en tant que de besoin du personnel.

Règles et Méthodes Comptables

Les ressources de l'association comprennent notamment :

- les subventions,
- les ressources de toute nature (dont les personnels mis à disposition ou détachés) et de toute origine des organismes publics ou privés, sous réserve que la destination de ces ressources se situe dans les limites précises de l'objet social de l'association,
- les sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association,
- les cotisations des membres,
- les intérêts et revenus de ses biens,
- les dons et legs,
- toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires.

Règles générales

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du règlement ANC n°2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant divers règlements de l'ANC en coordination avec le règlement ANC N° 2022-06 du 22 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers dont le règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif

Le bilan de l'exercice présente un total de **2 134 991** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **1 552 566** euros et un total **charges** de **1 574 336** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **-21 770** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.

Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Règles et Méthodes Comptables

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Changement de réglementation comptable :

Les dispositions du règlement ANC précité sont applicables pour la première fois aux comptes sociaux de l'exercice couvrant la période du **01/01/2025** au **31/12/2025**.

Ce changement de réglementation se traduit par :

- une nouvelle définition du résultat exceptionnel,
- la suppression de la technique de transfert de charges,
- la modification du plan de comptes et l'introduction d'une nouvelle nomenclature,
- de nouveaux modèles d'états financiers.

Au cours de l'exercice, le plan comptable de l'entreprise a été modifié afin de refléter les évolutions réglementaires et les besoins spécifiques de gestion avec la nouvelle définition du résultat exceptionnel et la suppression des comptes de transferts de charges.

Les modifications suivantes ont notamment été apportées :

Anciens comptes	Nouveaux comptes	Montants comptabilisés
791... Transferts de charges d'exploitation (avantages en nature)	649... Avantages en nature	11 718€

Les états financiers sont présentés conformément aux dispositions et aux modèles figurant dans le Règlement. Les modifications suivantes ont notamment été apportées :

- Regroupement des charges et produits exceptionnels, qui étaient présentés sur plusieurs lignes en 2024 sur les deux lignes « Produits exceptionnels » et « Charges exceptionnelles »
- Reclassements entre des lignes du bilan ou du compte de résultat. Par exemple :
 - Dans la colonne comparative 2024 du bilan 2025, les immobilisations en cours sont désormais regroupées avec les avances et acomptes, aussi bien pour ce qui concerne les immobilisations incorporelles que corporelles ;
 - Dans la colonne comparative 2024 du bilan 2025, la ligne « Charges constatées d'avance »

Règles et Méthodes Comptables

est désormais parmi les éléments constituant la rubrique des « Créances ».

- Reclassements liés à la suppression de la technique des transferts de charges en application de la disposition spécifique prévue par le règlement sur ce sujet. Ainsi, les transferts de charges constatés dans le compte de résultat 2024 seront présentés dans la colonne comparative 2024 dans le poste « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions », rattaché au résultat d'exploitation.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations techniques : 3 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau: 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier: 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Règles et Méthodes Comptables

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Immobilisations

Règlement ANC 2022-06

Règlement ANC 2022-06		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres	927					927
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	927					927
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencé aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels	31 175					31 175
	Instal., agencement, aménagement divers	119 346					119 346
	Matériel de transport	13 221					13 221
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	34 697		2 714			37 412
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes							
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		198 439		2 714			201 153
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES							
FINANCIERES	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	28 530		6 900		9 330	26 100
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	28 530		6 900		9 330	26 100
TOTAL		227 896		9 614		9 330	228 180

Amortissements

		Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
					Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres			927			927
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			927			927
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencement aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels			31 175			31 175
	Autres Instal., agencement, aménagement divers			118 593	203		118 796
	Matériel de transport			13 221			13 221
	Matériel de bureau, mobilier			32 708	870		33 578
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES			195 697	1 072		196 769	
TOTAL				196 624	1 072		197 696

Créances et Dettes

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	26 100		26 100
	Clients, usagers douteux ou litigieux			
	Autres créances clients, usagers	2 500	2 500	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	1 616 849	1 616 849	
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Créances reçues par legs ou donations			
	Débiteurs divers	16 785	16 785	
	Charges constatées d'avance	3 305	3 305	
	TOTAL DES CREANCES	1 665 538	1 639 438	26 100
	Prêts accordés en cours d'exercice			
	Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers	13 500	13 500		
	Fournisseurs et comptes rattachés	116 680	116 680		
	Dettes des legs ou donations				
	Personnel et comptes rattachés	30 526	30 526		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	35 927	35 927		
	Impôts sur les bénéfices	406	406		
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	2 114	2 114		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Confédération, fédération, union, entités affiliées				
	Autres dettes	670	670		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance	833 668	833 668		
	TOTAL DES DETTES	1 033 491	1 033 491		
	Emprunts souscrits en cours d'exercice				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice				
	Emprunts dettes associés (personnes physiques)				

VM, AS

Charges à payer

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025
Total des Charges à payer		155 136
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		108 127
Fournis.fact.non parvenue	108 127	
Dettes fiscales et sociales		46 929
Conges à payer	30 526	
Org.soc. ch./conges payes	16 201	
Formation continue	202	
Autres dettes		80
Charges à payer	80	

Produits à recevoir

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025
Total des Produits à recevoir		1 616 849
Autres créances		1 616 849
Region Centre FEDER	1 011 018	
Université de Tours - Neolaia	60 010	
Subv. ARD CVL SYCOMORE	15 314	
Projet ESENCIA	7 307	
SUBV ARD CVL COSMETOSCIENCES	121 316	
SUBV ARD CVL JUNON	314 210	
SUBVENTION MSH	22 000	
SUBVENTION FIAS /RFIEA	27 124	
SUBVENTION GREENCOSMIN	13 550	
ARD CVL MATEX	25 000	

Produits constatés d'avance

	Période	Montants	31/12/2025
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION		833 668	833 668
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
TOTAL			833 668

Charges constatées d'avance

31/12/2025

Charges constatées d'avance - EXPLOITATION	3 305	3 305
Charges constatées d'avance - FINANCIERES		
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES		
TOTAL		3 305

Variation des Fonds Propres

Règlement ANC 2022-06	Fonds propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2025
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité					
Autres réserves					
Report à nouveau	937 567	(77 186)			860 381
Excédent ou déficit de l'exercice	(77 186)	77 186		21 770	(21 770)
Situation nette	860 381			21 770	838 612
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	860 381			21 770	838 612

Variation des Fonds Dédiés

	Fonds dédiés clôture 31/12/2024	Reports	Utilisations		Transferts	Fonds dédiés clôture 31/12/2025	
			Montant global	dont remboursements		Montant global	dont fds dédiés à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation							
FIAS	(3 156)	51 105	47 949				
MATEX	(560)	18 750	18 190				
SYCOMORE CVL	5 667	11 333	17 000				
GREENCOSMIN	4 792	5 750				10 542	
JUNON	160 164	116 357	117 406			159 115	
ESENCIA		18 000	18 000				
COSMETOSCIENCES CVL	62 073	42 454	66 725			37 802	
NEOLAIA		27 503	3 000			24 503	
FEDER		365 640	365 640				
MSH	20 638	16 500	6 211			30 927	
Contributions financières d’autres org.							
Ressources liées à la générosité du public							
TOTAL	249 618	673 392	660 121			262 889	